

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la cote salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T221/2021 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande d'agrandissement de la scène de spectacle pour la représentation de la troupe « **Les oiseaux de nuit** » ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 1^{er} janvier 2022 à 14h00 au dimanche 2 janvier 2022 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Força, afin de permettre l'extension de la scène de spectacle et le bon déroulement des festivités.

ARTICLE 2 : Signalisation routière :

La signalisation claire et apparente de jour comme de nuit, conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire, est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Sanctions pénales et administratives :

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 4 : Application :

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques ainsi que le commandant de brigade de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 29 décembre 2021
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA



